

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Date de la convocation : 06/12/2021**  
**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Frédéric BELMONTE à M. Lucien BRUYAS, M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Martine FAÏTA à M. Thierry KOVACS, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

**Absents suppléés :** M. Martin DAUBREE représenté par M. Christophe GONON, M. Denis PEILLOT représenté par Mme Réfija BABACIC.

**Secrétaire de séance :** M. Richard BONNEFOUX.

---

**OBJET :** **TRANSPORTS :** Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du transport scolaire interne à Vienne Condrieu Agglomération.

**Rapporteur :** Nicolas HYVERNAT

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L.3111-7 du Code des Transports, la Région est l'Autorité Organisatrice des transports scolaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette compétence était auparavant dévolue aux Départements.

D'une façon générale, cette disposition induit que la compétence transport scolaire est, par dérogation, exercée par l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité en lieu et place de la Région (et antérieurement du Département) ce qui entraîne une compensation intégrale.

En ce sens, pour la rive gauche du Rhône, sur le territoire du Département de l'Isère et auparavant ViennAgglo, une convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) avait été signée le 5 mars 2018, le Président de Vienne Condrieu Agglomération ayant été autorisé par la délibération n°17-242 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 14 décembre 2017.

Cette convention permet le versement d'une contribution annuelle non révisable de 1 224 321 € de la Région à Vienne Condrieu Agglomération au titre du transport scolaire pour les lignes internes à Vienne Condrieu Agglomération et correspondant à la charge que le Département de l'Isère assumait pour l'organisation de ce transport avant son transfert à ViennAgglo.

De manière similaire, sur la rive droite du Rhône, sur le territoire du Département du Rhône auparavant de la Communauté de Communes de la région de Condrieu, une convention avait été signée le 27 août 2018 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération, le Président de Vienne Condrieu Agglomération ayant été autorisé par la délibération n°18-202 du 22 mai 2018. Cette convention permet le versement d'une contribution annuelle non révisable de 1 013 518 € de la Région à Vienne Condrieu Agglomération au titre du transport scolaire des lignes internes à l'Agglomération, et correspondant à la charge de fonctionnement que le SYTRAL (dans le cadre du Nouveau Rhône) assumait pour l'organisation de ce transport avant son transfert à Vienne Condrieu Agglomération.

Vienne Condrieu Agglomération étant devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire et reprenant au titre du transport scolaire les lignes internes à celui-ci, aussi bien en rive gauche qu'en rive droite du Rhône, il est proposé de remplacer les deux conventions précédentes par une seule convention entre la Région et l'Agglomération afin de simplifier le suivi financier et technique pour les deux parties. Cette convention porte donc sur 19 lignes de transports scolaires, sur le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération. Le montant non révisable de cette convention est la somme des 2 conventions précédentes à savoir 2 237 839 €.

-----  
**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1,

**Vu** le Code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez, et portant création de Vienne Condrieu Agglomération,

**Vu** les statuts de Vienne Condrieu Agglomération et notamment la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire – organisation de la mobilité » détenue sur l'ensemble de son périmètre,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de ViennAgglo n°17-242 en date du 14 décembre 2017 approuvant le principe de la délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération pour 9 lignes en rive gauche du Rhône,

**Vu** la convention conclue le 05 mars 2018 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour le financement du transport scolaire interne à Vienne Condrieu Agglomération pour 9 lignes en rive gauche du Rhône,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°18-202 en date du 22 mai 2018 approuvant les termes de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du transport scolaire interne à Vienne Condrieu Agglomération pour 10 lignes en rive droite du Rhône,

**Vu** la convention conclue le 27 Aout 2018 entre la Région et Vienne Condrieu Agglomération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour le financement du transport scolaire interne à Vienne Condrieu Agglomération pour 10 lignes en rive droite du Rhône,

Vu la délibération n° 02-76-5916 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2021 relative à « TITS Exploitation » approuvant notamment la présente convention,

Vu l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

Vu l'exposé des motifs,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de 19 lignes de transport scolaire sur le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération, cette convention prenant la suite des conventions approuvées respectivement par les délibérations n°18-202 de Vienne Condrieu Agglomération et n°17-242 de ViennAgglo.

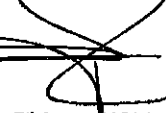
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 16/12/2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS